

2025-06-10-N07

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 17

Nomenclature : 7.5.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **mardi 10 juin 2025, à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :

CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PETIT Vivien, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie,

Absents ayant donnés procuration :

BIENAIMÉ Régis à THAMI Halima,
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
L'HOUE Yann à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2025,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement à l'association bénéficiaire,

VU la loi 2021-1109 du 24 Août 2021 « confortant le respect des principes de la République » ayant notamment introduit le contrat d'engagement républicain (fixé par décret 2021-1947 du 31.12.2021)

CONSIDERANT l'engagement des différentes associations au contrat d'engagement républicain,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N07-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations subventionnées	Montant total accordée en euros
USM Section Rugby	30 000,00 €
Millas boxe	2 000,00 €
Association des amis de la musique de Millas	12 000,00 €
Comité d'Animation Culturelle	23 000,00 €
Tennis de table de Millas	1 000,00 €
Association communale de chasse agréée (A.C.C.A.)	1 000,00 €
Ecole de judo - Judo club Millas	3 000,00 €
Jooging Santé Millas	2 000,00 €
La Millassoise	1 000,00 €
Espoir	4 000,00 €
Pétanque Club Millassois	2 500,00 €
L'Outil en main	200,00 €
Culture, Tourisme et Patrimoine	4 000,00 €
Parent d'élèves et des amis de l'école publique de Millas	1 000,00 €
Darts Monkey	200,00 €
Arobase66	1 000,00 €
Acti-séniors	200,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	500,00 €
Club de loisirs du 3ème âge	1 000,00 €
Avenir ensemble	500,00 €
Association des parents d'élèves du collège Christian Bourquin de Millas	223,00 €
Millas Patchwork Couture	200,00 €
Gymnastique volontaire	300,00 €
Yoga	200,00 €
Ecole élémentaire	3 750,00 €
Ecole maternelle	2 250,00 €

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

- 2 JUL. 2025

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **07.07.2025**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N07-DE
Date de réception en préfecture : 04/07/2025

DIT que les crédits nécessaires aux paiements desdites subventions seront prévus au budget principal 2025 l'article 65748 de la commune,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine



Le Maire,
Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N07-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025